

**- RECOMMANDATION -
LIMITES DE CAPTURES GERMON DU NORD**

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de captures de Germon du Nord*
(Entrée en vigueur: **26 juin 2001**)

CONSIDÉRANT que, pour maintenir la stabilité de la biomasse du stock reproducteur de germon du nord, le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) recommande que les captures ne dépassent pas leur niveau actuel de 34.500 t;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

- 1 L'établissement d'un total de prises admissibles (TAC) de 34.500 t pour 2001.
- 2 Cette limite de capture sera allouée entre les Parties de l'ICCAT conformément au tableau suivant:

Partie	Quota 2001
Communauté européenne	28.712 t
Etats-Unis	607 t
TOTAL	29.319 t

- 3 A l'exception du Japon, les Parties contractantes autres que celles visées au point 2 ci-dessus limiteront leurs captures à 200 t.
- 4 Le Japon s'efforcera de limiter sa capture totale de germon du nord à un maximum de 4% en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'Atlantique.
- 5 Pour les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes, la limite de captures pour 2001 sera de 4.459 t*.
- 6 Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel de germon du nord devra être déduite ou ajoutée au quota/limite de capture de l'année 2002 et/ou 2003.
- 7 Le maintien de la *Recommandation de 1998 de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord*.

* Ce total comprend une allocation spéciale au Taïpei chinois de 4.453 t, étant donné que le Taïpei chinois possède le statut de coopérant.